

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>SUR LA PLACE DE LA RUE DE L'ÎLE DE FRANCE</b> <b>« FETES DES VOISINS » - VENDREDI 31 MAI 2024</b> <b>Arrêté n°2024/121</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la demande des habitants de la rue de l'Île de France, rue de Savoie, rue de Normandie, rue de Bretagne présenté par Monsieur Florent LUCAS pour l'organisation de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 31 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'autorisation d'occuper le domaine public, pour l'organisation de cette fête des voisins le vendredi 31 mai 2024;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants ;

**ARRETE**

**Article 1** Les habitants de de la rue de l'Île de France, rue de Savoie, rue de Normandie, rue de Bretagne sont autorisés à occuper la place de la rue de l'Île de France pour l'organisation de la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024.

**Article 2** Cette fête des voisins est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui veilleront à minimiser les différents troubles au voisinage (bruit...).

**Article 3** Les organisateurs de cette fête des voisins prendront en charge le nettoyage.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;  
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la Ville d'Ifs ;  
- Le service animation du Territoire de la Ville d'Ifs ;  
- Monsieur Florent LUCAS.

Fait à Ifs, le 27 mai 2024



Le Maire,

  
**Michel PATARD-LEGENDRE**